

## FLASH Infos

25 février 2013

### TRANSFERT DE FONCTIONNAIRES A LA HUSSARDE

Le Gouvernement a préparé un avant-projet de sa loi de décentralisation et de réforme de l'action publique. Cette réforme concernera les agents des finances en poste dans les directions régionales interministérielles, telles que les DIRECCTE, ainsi que dans les directions départementales interministérielles (DDI).

La CGC-Centrale s'est procuré ce projet. Son exposé des motifs indique : « *Trop longtemps, et singulièrement au cours des dix dernières années, la décentralisation a été synonyme pour les collectivités territoriales de charges plus lourdes, dont la compensation ne s'est pas systématiquement inscrite dans la même dynamique.* »

Comment être sûr que la compensation soit désormais « systématique » ? Eh bien, le gouvernement a trouvé la solution : il suffit de transférer aux collectivités territoriales les services et les fonctionnaires qui vont avec ! Seulement, on pourrait s'attendre à ce que ces fonctionnaires de l'État, qui ont passé des concours de la Fonction publique de l'État et qui relèvent d'un statut spécifique, puissent avoir réellement le choix de rester ou non au sein de cette fonction publique. Eh bien NON ! Le projet de loi prévoit que les agents fonctionnaires et contractuels du service transféré « **sont de plein droit mis à la disposition, à titre individuel et à titre gratuit** » des présidents de collectivités territoriales et des maires. Ça a au moins le mérite d'être clair...

#### ➡ **Un choix tronqué**

Une fois cette règle audacieuse fixée, on fait croire aux agents concernés qu'ils ont un choix : durant l'année suivant le transfert des services, il est en effet prévu que les agents pourront « opter » entre l'intégration dans la fonction publique territoriale ou rester agent de l'État. Mais attention, s'ils choisissent de demeurer agents de l'État, ils seront automatiquement détachés auprès de la collectivité sans limitation de durée ! Autrement dit, **dans les deux cas, l'agent reste placé sous l'autorité territoriale et rémunéré par elle**. On arrive ainsi à un véritable tour de passe-passe puisque le soi-disant choix aboutit au même résultat !

CGC – Centrale

TURGOT - Télédéc 909 - 86, allée de Bercy - 75572 Paris cedex 12

Tél. : 01 53 18 01 50 - Mél : syndicat-snefi-cgc-centrale@syndicats.finances.gouv.fr

### ➡ *Une possibilité virtuelle*

Certes, il est prévu que l'agent de l'État détaché pourra demander à être réintégré dans son corps d'origine. Mais la loi accorde un délai de **deux ans** maximum pour donner droit à sa demande, et **dans la limite des postes vacants**. Quand on sait que les emplois sont constamment supprimés et que les rares emplois vacants impliqueront une mobilité, on comprend vite que cette possibilité de retour dans son corps d'origine est purement virtuelle.

### ➡ *Une admirable hypocrisie*

Bien entendu, outre le caractère brutal de ces transferts qui relèvent de la mobilité forcée, la question se pose, notamment pour les fonctionnaires appartenant aux ministères économiques et financiers, du maintien ou non de leur régime indemnitaire. C'est sur ce point qu'on atteint un sommet d'hypocrisie. L'article 112 du projet de loi indique en effet : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements **peuvent maintenir** au profit des fonctionnaires de l'État [...] les avantages qu'ils ont individuellement acquis en matière indemnitaire [...] lorsque ces avantages sont plus favorables que ceux de la collectivité ou du groupement concerné.* » Ce qui veut dire en creux que ces collectivités **peuvent supprimer tout ou partie** de ces « avantages » ! Et lorsque l'on sait que les dotations versées aux villes, départements et régions baisseront de 3 milliards en 2014 et 2015, il est facile de conclure que ces dernières ne pourront pas maintenir les régimes indemnitaires des ex-agents de Bercy.

### ➡ *Une discrimination entre agents*

On pourrait croire, dans un souci d'égalité de traitement, que tous les fonctionnaires de l'État subiront cette mobilité forcée. Eh bien non ! L'article 113 du projet de loi indique : « *Par dérogation [...] les fonctionnaires de l'État[...] appartenant à des corps dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, **sont mis à disposition** à titre gratuit sans limitation de durée auprès des collectivités locales...* ». Autrement dit, ces heureux élus pourront conserver tous leurs avantages puisqu'ils seront « mis à disposition » et non « détachés » comme le *vulgum pecus*. On ne connaît pas encore quels seront ces corps de fonctionnaires qui seront protégés. Mais ce principe, qui crée sans justification une nouvelle discrimination entre agents de l'État, est pour le moins choquant.

Ce projet de loi est brutal, inéquitable et hypocrite. Il ne peut en l'état être présenté devant le Parlement. L'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique ne peut accepter un traitement si cavalier des agents publics qui fait fi des dispositions statutaires censées encadrer leur mobilité. La CGC mettra tout en œuvre pour que le Gouvernement, qui se prétend attentif au sort de ses agents, soit au moins cohérent avec lui-même : il vient de supprimer le décret du 12 novembre 2012 relatif à la réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'État au motif qu'il s'agissait de mobilité forcée ; il ne peut quelques mois plus tard la réintroduire selon des modalités encore plus dures et prévoir froidement une perte de revenu, parfois considérable, pour ses propres agents.